

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mai à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Dubos, Mousset, Colin
Mrs Motte, Faidherbe, Cornu

Etaient absents/excusés :

M. Yard, Mme Djoubri,

Etaient absents :

Mme Aussietre

Mme Mousset, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2017.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

2. Participation Ramiper 2017.

Comme tous les ans, le Syndicat Intercommunal du RAMIPER demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 903,00€.

Le conseil approuve le choix de la fiscalisation, par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

3. Participation Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée 2017.

Comme tous les ans, le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 6.371,00€.

Le conseil approuve le choix de la fiscalisation, par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

4. Approbation du règlement intérieur de la Crèche.

Madame le Maire, expose les principales modifications apportées au règlement intérieur pour la rentrée 2017-2018.

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur de la Crèche.

Madame le Maire fait un rappel sur la composition de l'équipe encadrante.

- Les conditions d'admission ainsi que les conditions de radiation sont dorénavant spécifiées.
- Un troisième type de contrat a été ajouté le « Contrat occasionnel » pour les enfants venant sans planning prévu, mais en fonction des disponibilités d'accueil qui s'ajoute aux Contrats réguliers et aux Contrats réguliers au prévisionnel.
- Une pénalité de 10 euro sera ajoutée au temps facturé en sus, pour tout retard au-delà de 18h30 dès la troisième fois.
- La facturation est dorénavant à terme échu et non plus à terme à échoir.

Le conseil approuve le règlement intérieur, par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

5. Approbation du règlement intérieur du Calm.

Madame le Maire, expose la principale modification apportée au règlement intérieur pour la rentrée 2017-2018.

Madame le Maire rappelle qu'il faut responsabiliser les parents sur le respect des inscriptions.

Madame le Maire fait lecture du règlement intérieur du Calm.

Madame le Maire rappelle les tarifs applicables.

La principale modification concerne la tarification des familles de Fresne le Plan, la collectivité ayant décidé de caler ses participations sur celles de Mesnil Raoul, les familles seront remboursées de 4€ au lieu de 3€ pour les journées de centre aéré, et de 2€ au lieu des 1,50€ pour les mercredis après-midi.

Toutefois, ces participations seront versées aux parents sur présentation d'un justificatif de paiement, par la Commune de Fresne le Plan.

Le conseil approuve le règlement intérieur, par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

6. Approbation du projet éducatif.

La commune était dotée d'un projet éducatif qui datait de plusieurs années. Il était nécessaire de le remettre au goût du jour avec priorités et nos principes en matière de loisirs éducatifs. Il sert d'orientation à l'équipe d'animation pour le projet pédagogique général, et les projets pédagogiques de chaque session de vacances ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation. Il permet aux familles de mieux connaître nos objectifs, maintenant il est obligatoire pour les déclarations TAM (déclaration faite auprès de la direction départementale de la cohésion sociale DDCS en début d'année scolaire, et à chaque session de vacances) et doit être mise à jour tous les 3 ans. Il permet à la DDCS de voir les intentions éducatives de notre accueil de loisirs.

Ce document fait une présentation de la commune, du fonctionnement du centre de loisirs (le personnel, les modalités d'inscription, les horaires, les locaux, l'accueil des enfants porteurs de handicap, le financement et la communication, les tarifs qui tiennent compte des revenus nets imposables et de la composition de la famille).

Il met en avant les valeurs fortes et les objectifs :

Les valeurs fortes :

- **La citoyenneté** : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance, le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité.
- **La démocratie** : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant lui permet de se sentir acteur.
- **Les valeurs de la république** : c'est inculquer la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité.
- **L'éco-citoyenneté** : c'est l'apprentissage des devoirs envers la planète sur laquelle on vit et l'environnement sans lequel on évolue.

Les objectifs :

- L'apprentissage de la vie collective.
- L'autonomie et la responsabilisation.
- La favorisation du développement de l'enfant (avec des activités artistiques et culturelles [musée, cinéma, chants, danse], des activités liées à l'environnement, des activités manuelles, physiques et sportives).

Le conseil approuve le projet éducatif, par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

7. Demande de retrait du SDE76 des 41 Communes de la métropole.

Suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76.

Le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour :	8
Contre :	0

Abstention : 0

8. Délibération pour autoriser madame le Maire à signer une convention de servitudes avec Enedis.

Il est proposé d'approuver la convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de Montmain et Enedis, pour la réalisation des travaux de « dépose réseau hta et pose PAC 4UF pour alimentation d'un lotissement 48 lots –Nexity ».

Le conseil approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

9. Questions diverses :

La séance est levée à 21 h 20
Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.